

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 3 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).

Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts, impose au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 mai 2023.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Franck SOULIGNAC

Didier Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.